

Kinshasa, le 05 AVR 2023

LA DIRECTION GENERALE

N/Réf. : 037/SNHC.DG/023.

IMPORTANT

URGENT

Transmis pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Hydrocarbures ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Portefeuille ;
- Madame le Directeur Général Adjoint de la SONAHYDROC SA ; (TOUS) à Kinshasa/Gombe

A Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille

à

KINSHASA-GOMBE

Excellence Madame le Ministre d'Etat,

Concerne : Transmission de la nouvelle grille barémique de la rémunération des Membres des organes statutaires

Nous vous transmettons, en annexe, l'objet mieux identifié en concerne tel que décidé par le Conseil d'Administration du 12 janvier 2023 et approuvé par l'Assemblée Générale tenue le 18 janvier 2023 et vous en souhaitons bonne réception.

En effet, nous vous informons que l'impact financier dégagé de l'ancienne grille barémique à la nouvelle grille passe de USD 5 400,00 à USD 16 900,00 pour le Président du Conseil d'Administration ; de USD 3 512,40 à USD 10 400 pour les Administrateurs et les Censeurs ; et de USD 2000,00 à USD 5200,00 pour les Commissaires aux Comptes ; soit une augmentation respective de USD 11 500,00 ; USD 6 887,60 et USD 3200,00 (voir tableau ci-joint).

Par ailleurs, nous signalons à votre autorité que les jetons de présence pour les réunions du Conseil d'Administration déjà supprimés par l'Inspection Générale des Finances ont été rétablis à hauteur de 16 600 USD pour le Président du Conseil d'Administration et de USD 5 200,00 pour les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Aussi, les jetons de présence pour les réunions des Assemblées Générales passent respectivement de USD 1500,00 à USD 16 600,00 pour le Président du Conseil d'Administration ; de USD 1 000,00 à USD 10 400,00 pour le Directeur Général et les



INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspecteur Général - Chef de Service

Kinshasa, le

11 APR 2023

0520

N° /PR/IGF/IG-CS/JAK/BCO/2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat ;
- Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Hydrocarbures ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur le président du Conseil Supérieur du Portefeuille ;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration de la SONAHYDROC SA ;
- Madame le Directeur Général Adjoint de la SONAHYDROC SA ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Coordonnateur.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Directeur Général de la SONAHYDROC SA

à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

Ma copie de votre lettre n° 097/SNHC.

DG/023 du 05 avril 2023, par laquelle vous transmettez à Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille, pour information, la nouvelle grille barémique de la rémunération des membres des organes statutaires de la SONAHYDROC SA, telle que décidée par le Conseil d'administration de cette entreprise publique et approuvée par son Assemblée Générale tenue en date du 18 janvier 2023, m'est bien parvenue et je vous en remercie.



Inspection Générale des Finances, n°30, Avenue des Forces Armées, ex. Haut-Commandement

© +243 97 10 59 654 | contact@igf.gouv.cd | B.P 3683 Kinshasa / Gombe

J'ai noté que vous sollicitez l'avis de l'Inspection Générale des Finances avant de mettre en application cette nouvelle grille barémique, notamment en raison des avantages qui viennent d'être réintroduits alors qu'ils auraient été supprimés récemment par l'Inspection Générale des Finances.

A cet effet, je vous prie de noter que l'Inspection Générale des Finances, à qui la loi reconnaît la mission de veiller à la bonne application des lois et règlements en matière des finances et des biens publics, ne peut supprimer un avantage, quel qu'il soit. Elle se limite au contraire à s'opposer à l'application de toute disposition qui va à l'encontre de ces lois et règlements, quitte à ce que les auteurs desdites dispositions en tirent les conséquences induites par les irrégularités dénoncées.

Ceci étant dit, il ne vous échappera pas que, depuis l'harmonisation des statuts de la SONAHYDROC au droit OHADA, les avantages susceptibles d'être reconnus aux membres de ses organes statutaires doivent se conformer aux dispositions du droit OHADA, sous peine d'être frappés d'irrégularités. C'est donc à ce titre que l'Inspection Générale des Finances rappelle les prescrits ci-après du droit OHADA en la matière :

- La rémunération des mandataires sociaux est fixée par une Assemblée Générale Ordinaire, c'est-à-dire, celle qui arrête les comptes de la société et fixe la répartition du bénéfice, s'il y a. Il ne s'agit donc pas de n'importe quelle Assemblée Générale. Toute résolution prise par une Assemblée Générale autre qu'ordinaire, étant nulle et de nul effet ;
- L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut fixer qu'un seul avantage aux membres des organes statutaires, à savoir l'indemnité fixe. La hauteur de cette indemnité fixe est déterminée au vu des résultats d'exploitation.

Sur base de ce qui précède, il découle que, du tableau que vous avez joint à votre précitée, seule l'indemnité fixe (rémunération) constitue un avantage régulier dont le paiement ne poserait pas problème, à l'exclusion des jetons de présence dont la libération constituerait un cas de détournement des deniers publics. Quant au pécule de congé accordé au Président du Conseil d'administration, aucune disposition légale ou réglementaire ne permet à l'Assemblée Générale Ordinaire de lui allouer un tel avantage.

Enfin, il y a lieu de s'interroger sur la soutenabilité des avantages réguliers tels qu'ils viennent d'être relevés, eu égard à la trésorerie précaire de cette entreprise du portefeuille et du niveau général de rémunération du personnel.

En définitive, je vous prie donc de bien vouloir vous conformer aux dispositions légales et réglementaires ci-dessus, au lieu de penser qu'une décision de l'Assemblée Générale vous exonère de leur respect.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

ALINGETE KEY Jules



TABLEAU COMPARATIF ENTRE LA NOUVELLE GRILLE BAREMIQUE ET L'ANCIENNE GRILLE DES MEMBRES
DES ORGANES STATUTAIRES DE LA SONAHYDROC SA

	RUBRIQUES	A		B		C = A-B		IMPACT FINANCIER GENERAL EN USD
		NOUVELLE GRILLE BAREMIQUE EN USD REMUNERATION	JETON DE PRESENCE	ANCIENNE GRILLE BAREMIQUE EN USD REMUNERATION	JETON DE PRESENCE	REMUNERATION	JETON DE PRESENCE	
A	CONSEIL D'ADMINISTRATION							
	PCA	16 900,00	16 600,00	5 400,00	1 500,00	11 500,00	15 100,00	26 600,00
	ADMINISTRATEUR	10 400,00	5 200,00	3 512,40	1 000,00	6 887,60	4 200,00	77 613,20
	CENSEUR	10 400,00	5 200,00	3 512,40	1 000,00	6 887,60	4 200,00	22 175,20
B	COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES							
	COMMISSAIRES AUX COMPTES	5 200,00	5 200,00	2 000,00	1 000,00	3 200,00	4 200,00	2 14 800,00
C	ASSEMBLEE GENERALE							
	PCA	16 600,00		1 500,00		15 100,00	1	15 100,00
	REPRESENTANTS DES MINISTERES	10 400,00		1 000,00		9 400,00	3	28 200,00
	DIRECTEUR GENERAL	10 400,00		1 000,00		9 400,00	1	9 400,00
	ADMINISTRATEURS	5 200,00		1 000,00		4 200,00	7	29 400,00
	COMMISSAIRES AUX COMPTES	5 200,00		1 000,00		4 200,00	2	8 400,00
	SECRETAIRE DU CONSEIL	5 200,00		500,00		4 700,00	1	4 700,00
TOTAL IMPACT FINANCIER								236 388,40

LE DIRECTEUR GENERAL
MARCELLIN BILOMBA MBALE

